



**Modification de l'IP relative à l'organisation des services**

Annexe(s) :  Néant     Oui → Nombre : 1

- Projet d'IP - 2026 – XX – DIR relative à l'organisation des services

La dénomination des services et bureaux au sein des groupements ainsi que leurs missions relèvent de la compétence du directeur départemental et sont définies par instruction permanente.

L'instruction permanente relative à l'organisation actuelle des services date du 15 juillet 2024. Elle fait suite aux ajustements de l'organigramme du SDIS opérés le 1<sup>er</sup> juillet 2024 par délibération n° CA-2024-48.

La réorganisation du GDEF nécessite de modifier les missions des bureaux. Il en est de même pour les services du GGR avec le départ en retraite prochain du responsable départemental de la prévention.

A cette occasion, le directeur a demandé à chaque groupement ou service de référencer ses missions et procéder aux ajustements nécessaires.

Aussi, il vous est proposé en annexe un projet d'IP relative à l'organisation des services où apparaissent les modifications apportées (*en couleur*) sur lesquelles vous voudrez bien émettre un avis.